

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 12 DECEMBRE 2022
--

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 5 décembre 2022
Date d'affichage de la convocation	: 5 décembre 2022
Date de publication	: 4 janvier 2023
Date de transmission	: 4 janvier 2023

L'an 2022 et le 12 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, Mme ASSET Alisson, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. LOISEL Vincent, M. FROISSART Mickaël, M. LOUASSE Bernard, M. DUBOIS Mathieu, Mme FLAHAUT Valérie, M. FOURCROY Freddy et M. HOCQ Thierry.

Excusée : : Mme MILLAMON Catherine.

A été nommé secrétaire : M. LOISEL Vincent.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

1. POINTS D'INFORMATION

Hommage à Alexandre Klein

En premier lieu, au nom du Conseil Municipal et en mon nom personnel, je veux avoir une pensée particulière pour Alexandre KLEIN qui nous a quitté brutalement le 13 novembre dernier.

Son décès a provoqué une vague d'émotion au sein du Conseil Municipal, des agents de la commune et de la population.

Ce soir, la commune de Baincthun rend hommage au médecin qu'il était, à l'énergie qu'il portait pour déployer de nombreux projets, au dialogue qu'il instaurait pour faire comprendre sa vision de la psychiatrie, à la ténacité dont il faisait preuve pour faire mieux connaître les outils de la santé mentale et au fils aimant et dévoué qu'il était.

A ses parents Gérard et Lucette, son frère Camille, sa famille et ses proches, nous tenions à renouveler tout notre soutien et notre réconfort même si les mots peuvent paraître dérisoires face à la détresse.

Je vous demande de bien vouloir respecter une minute de silence.

Accueil des membres du Conseil Municipal des Jeunes

Je veux également saluer les membres du Conseil Municipal des Jeunes qui sont encadrés par notre collègue Valérie FLAHAUT que je remercie pour son investissement quotidien.

Les accueillir ce soir est l'occasion pour eux de se familiariser avec la vie démocratique et la citoyenneté, leur faire découvrir notre instance qui est un lieu d'expression de la démocratie. Notre rôle est de former cette jeunesse à être de futurs adultes électeurs ou élus, à s'intéresser à la vie locale, aux institutions. Notre mission est aussi de les initier à la vie politique, à prendre des initiatives, à collecter des idées pour améliorer le cadre de vie de leur commune et de traduire leurs projets au bénéfice de tous. Chers enfants, je vous souhaite la bienvenue à cette séance du Conseil Municipal.

Déclenchement du plan communal de sauvegarde

Je voudrais remercier celles et ceux qui se sont mobilisés ce dimanche 11 décembre pour retrouver la trace d'un jeune homme de 24 ans porté disparu dans la matinée à Baincthun et plus particulièrement Mickaël Froissart qui a piloté les opérations avec les sapeurs-pompiers et les équipes de la gendarmerie.

Le plan communal de sauvegarde a été déclenché et près d'une soixantaine de personnes, gendarmes, élus, bénévoles et pompiers ont quadrillé la zone dans un rayon de trois kilomètres.

Malgré l'issue fatale, Mickaël a fait preuve au cours de cette journée d'un grand professionnalisme pour gérer au mieux la situation et mobiliser la réserve communale de sécurité civile ainsi que les bénévoles qui ont pris part aux recherches. A tous les volontaires bénévoles qui sont intervenus, ce dimanche, en appui et en soutien des forces de secours et de police, je renouvelle mes remerciements

Situation sur les dépenses de fonctionnement fluides (Electricité/Chauffage)

Face aux hausses annoncées des tarifs de l'électricité, les élus ont décidé de revenir aux tarifs réglementés de vente, (option qui était proposé aux petites collectivités).

Les tarifs réglementés sont fixés par l'état.

Etat des travaux en cours :

Monsieur le Maire expose le planning des travaux d'aménagement du centre bourg en 2023 :

- De fin janvier à mi-mai : travaux d'assainissement
- Mi-février : travaux d'étanchéité du pont par le Département
- Début avril : travaux gaz par GRDF
- Juin : travaux d'électricité par ENEDIS
- Juillet et août : fermeture de la RD341 : travaux d'aménagement du centre bourg.

Délibération N° 1 : APPROBATION DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'OFFRES **Marché de travaux : Requalification du Centre Bourg**

Monsieur le Maire expose que l'attribution du marché de travaux relatif au projet de requalification du Centre Bourg, projet qui bénéficie d'un accompagnement financier de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, a fait l'objet d'un appel d'offre en date du 03 Août 2022.

Il précise que le marché est divisé en trois lots :

- Lot 1 : Voirie-Assainissement et Aménagement
- Lot 2 : Eclairage Public et Réseaux Equipement divers
- Lot 3 : Mobiliers- Clôtures et Espaces Verts

La limite de réception des offres a été fixée au 20 Septembre 2022.

Ont été reçues :

- Lot 1 : 5 Offres (Groupement Eiffage - Citeos - IDVERDE) // STPA//DUCROCQ//COLAS//EUROVIA
- Lot 2 : 1 Offre (Citeos)
- Lot 3 : 2 Offres (Groupement Eiffage - Citeos - IDVERDE) // AGRIGEX

Il indique qu'après examen des offres, et au regard des écarts importants constatés avec l'estimation initiale, il a été décidé, pour les trois lots, d'engager une négociation avec les candidats, conformément à l'article 7 du Règlement de Consultation et aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Cette négociation a porté sur les propositions financières de l'offre de base et/ou variantes et sur les prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

Dans le cadre de cette négociation ont été enregistrées :

- Lot 1 : 2 Offres (Eiffage Variante // Eurovia Variante)
- Lot 2 : 1 Offre (Citeos)
- Lot 3 : 2 Offres (AGRIGEX // IDVERDE)

Il informe le Conseil Municipal que :

- la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 Novembre 2022.

Après examen des offres définitives et vérifications de conformité, sur proposition du cabinet RESELVIA, Maître d'œuvre, la commission a décidé de retenir les propositions suivantes :

- Lot 1 : EUROVIA, pour un montant de 2 229 314, 39 euros HT (offre de base négociée + PSE 4 et 11)
- Lot 2 : CITEOS, pour un montant de 336 547,98 euros HT (offre de base négociée + PSE 4 et 11)
- Lot 3 : ID VERDE pour un montant de 220 926, 86 euros HT (offre de base négociée +PSE 1).

Il propose de valider le choix de la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent au marché correspondant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2022.

Délibération N° 2a : DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (DETR) POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle que la commune met en œuvre un projet global de requalification du centre bourg, dont certains éléments ont déjà fait l'objet de délibérations

précédentes visant à demander l'accompagnement financier de l'Etat, de la Région et du Département.

Il rappelle également que :

- Ce projet a pour objet essentiel la consolidation et la poursuite de l'offre commerciale et de services, à la fois par la requalification des locaux de l'ancienne mairie afin d'y accueillir des cellules commerciales, par l'aménagement de l'espace dit de la Roseraie et de l'aire de parking de l'école, et par la requalification des liaisons entre ces différents espaces et la place de l'Eglise.
- Les phases de requalification des liaisons piétonnes et d'aménagement de l'espace de la Roseraie sont prévues pour être réalisées en 2023.
- S'agissant des liaisons elles porteront sur le reprofilage des voiries concomitamment au réaménagement de la RD 341, le traitement de l'assainissement, la création de stationnements, l'implantation de voies douces et d'accès riverains et piétons.
- S'agissant de l'espace de la Roseraie elles concerneront l'aménagement d'un parking, la création d'espaces piétonniers et d'une liaison avec la place par les voies douces.

Il précise que les travaux, dont le montant est estimé à environ 2,7 millions d'euros, peuvent faire l'objet d'un accompagnement de l'Etat dans le cadre du programme DETR (Dotation pour l'Equipeement des Territoires Ruraux) - Appel à projets 2023, au titre de la Réalisation d'Equipements Publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat, pour les travaux de requalification du Centre Bourg, une subvention au titre de la DETR 2023 au taux maximum.

Il propose de solliciter cet accompagnement au taux maximum.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2022.

Délibération N° 2b: DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (DSIL) POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle que la commune met en œuvre un projet global de requalification du centre bourg, dont certains éléments ont déjà fait l'objet de délibérations précédentes visant à demander l'accompagnement financier de l'Etat de la Région et du Département.

Il rappelle également que :

Ce projet a pour objet essentiel la consolidation et la poursuite de l'offre commerciale et de services, à la fois par la requalification des locaux de l'ancienne mairie, afin d'y accueillir des cellules commerciales, par l'aménagement de l'espace dit de la Roseraie et de l'aire de parking de l'école, et par la requalification des liaisons entre ces différents espaces et la place de l'Eglise,

- Les phases de requalification des liaisons piétonnes et d'aménagement de l'espace de la Roseraie sont prévues pour être réalisées en 2022 et 2023,

- S'agissant des liaisons, elles porteront sur le reprofilage des voiries concomitamment au réaménagement de la RD 341, le traitement de l'assainissement, la création de stationnements, l'implantation de voies douces et d'accès riverains et piétons,

- S'agissant de l'espace de la Roseraie, elles concerneront l'aménagement d'un parking, la création d'espaces piétonniers et d'une liaison avec la place par les voies douces.

Il précise que les travaux, dont le montant est estimé à environ 2,7 millions d'euros, peuvent faire l'objet d'un accompagnement de l'Etat dans le cadre du programme DSIL (Dotation de Soutien aux Investissements Locaux) – Appel à projets 2023.

Il propose de solliciter cet accompagnement au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès de l'Etat, pour les travaux de requalification du Centre Bourg, une subvention au titre de la DSIL 2023 au taux maximum,

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes administratifs s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2022.

Délibération N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (FARDA 2023) POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG - PHASE 2

Monsieur le Maire rappelle que la commune met en œuvre un projet global de requalification du centre bourg, dont certains éléments ont déjà fait l'objet de délibérations précédentes, visant à demander l'accompagnement financier de l'Etat, de la Région, et du Département.

Il rappelle également que :

- Ce projet a pour objet essentiel la consolidation et la poursuite de l'offre commerciale et de services, à la fois par la requalification des locaux de l'ancienne mairie, afin d'y accueillir des cellules commerciales, par l'aménagement ad hoc de l'espace dit de la Roseraie et de l'Espace Public Les Carrières, et par la requalification des liaisons piétonnes reliant ces différents espaces à la place de l'Eglise,

- La seconde phase d'aménagement de l'Espace Public les Carrières est prévue pour être réalisée en 2023,

Elle comprendra en particulier l'aménagement des voies et cheminements, la mise en place d'espaces piétons cycles et détente, la réfection de l'éclairage public, l'installation de mobilier urbain dédié et des signalétiques appropriées.

Il précise que les travaux, dont le montant est estimé à 355 000 euros TTC, peuvent faire l'objet d'un accompagnement du Département, dans le cadre du programme FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole) – Appel à projets 2023.

Il propose de solliciter cet accompagnement au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès du département du Pas-de Calais, pour les travaux de requalification du Centre Bourg, une subvention au titre du dispositif FARDA 2023 au taux maximum,

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes administratifs s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2022.

**Délibération N° 4: DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (DSCE)
- REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire rappelle que la commune met en œuvre un projet global de requalification du centre bourg, dont certains éléments ont déjà fait l'objet de délibérations précédentes visant à demander l'accompagnement financier de l'Etat, de la Région et du Département.

Il rappelle également que :

- Ce projet a pour objet essentiel la consolidation et la poursuite de l'offre commerciale et de services, à la fois par la requalification des locaux de l'ancienne mairie, afin d'y accueillir des cellules commerciales, par l'aménagement ad hoc de l'espace, dit de la Roseraie et celui de l'Espace Public Les Carrières, et par la requalification des liaisons piétonnes reliant ces différents espaces à la place de l'Eglise,

- L'aménagement de l'Espace Public les Carrières est prévu pour être réalisé en 2023.

Il comprendra en particulier l'aménagement des voies et cheminements, la mise en place d'espaces piétons cycles et détente, la réfection de l'éclairage public, l'installation de mobilier urbain dédié et des signalétiques appropriées.

Il portera également sur la création d'un parking pour véhicules automobiles et d'un parking vélo paysager et d'une aire d'activités.

Il précise que les travaux, dont le montant est estimé à 447 000 euros HT, peuvent faire l'objet d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais dans le cadre du dispositif DSCE (Dotation de Solidarité Communautaire Equipement) pour un montant maximum bonifié de 67 169,00 euros.

Il propose de solliciter cet accompagnement pour le montant indiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, pour les travaux de requalification du Centre Bourg, une subvention au titre du dispositif DSCE pour un montant de 67 169,00 euros,

- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer les actes administratifs s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2022.

Délibération N° 5: CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CAB/COMMUNE

Monsieur le Maire expose que la mise en œuvre du projet de requalification du Centre Bourg nécessite le déplacement du réseau d'eaux pluviales.

Il précise que, par ailleurs, le Symsageb a réalisé en 2018 une étude de l'aménagement des bassins versants situés en amont de la commune en vue de lutter contre les inondations. Cette étude préconise des travaux de renforcement des collecteurs pluviaux en traversée de la RD 341 et des exutoires jusqu'au Berthenlaire, travaux qui ont été ajoutés au programme de travaux de la commune.

Il indique que :

- La compétence liée à la gestion des eaux pluviales est transférée à la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} Janvier 2018.

- Afin de faciliter la réalisation de l'ensemble des aménagements prévus, il convient de mettre en place une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération et la Commune.

Il propose de valider ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et la commune dans le cadre des travaux de déplacement des réseaux d'eau pluviales liés au projet de requalification du Centre Bourg,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2022.

Délibération N° 6: CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE DES PUBLICATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que la commune édite plusieurs publications communales, dont un magazine bi annuel comportant un certain nombre d'encarts publicitaires.

Le produit de ces encarts sert directement à financer une partie des coûts de conception et d'impression.

Il indique que, afin d'optimiser la recherche et la mise en place de ces participations, il semble opportun d'en confier le soin à un professionnel spécialisé dans leur mise en place.

Il propose de conclure en ce sens une convention ad hoc avec la société MAXdeComm, dont le siège social est sis à Baincthun.

Il précise que :

- Cette convention est juridiquement un contrat de commission régi par les dispositions du Code de Commerce et celles des articles 1984 à 2010 du Code Civil,

- Elle porte sur la vente, au nom et pour le compte de la commune, de l'ensemble de l'espace publicitaire du magazine bi annuel,
- Elle prévoit notamment la prise en charge par le prestataire des points suivants : négociation et vente de l'espace publicitaire dans les conditions tarifaires fixées par la commune, transmission des ordres de publicité, facturation, recouvrement, reddition des comptes à la commune, information sur l'état du marché,
- Le régisseur désigné s'engage par ailleurs à réaliser par période de publication un chiffre d'affaires, dont le montant est fixé par le contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la conclusion d'un contrat de régie publicitaire avec la société MAXdeComm dans les termes susvisés,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2022.

Délibération N° 7 : CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE

Monsieur le Maire expose que la Gendarmerie Nationale recherche des lieux d'entraînement permettant l'instruction technique à la maîtrise sans arme de l'adversaire, à la maîtrise avec arme de l'adversaire et aux tactiques d'intervention des personnels de la gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Nord.

Il indique qu'à ce titre elle souhaiterait en particulier pouvoir disposer du droit d'utiliser à titre gracieux les locaux et/ou infrastructures de la Maison Forestière de Fort-Mahon, situés rue de Fort-Mahon 62360 BAINCTHUN.

Il précise qu'après échange avec le commandement de la Gendarmerie et obtention des informations et précisions utiles, il apparaît que cette mise à disposition ne soulève aucune difficulté particulière et peut être envisagée, selon une convention ad hoc.

Il propose de donner une suite favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la conclusion d'une convention ad hoc avec la Gendarmerie Nationale pour l'utilisation de la Maison Forestière aux fins d'instruction technique,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte y afférent.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2022.

Délibération N° 8 : TAXE D'AMNENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération concernant la taxe d'aménagement, est retirée de l'ordre du jour.

Délibération N° 9 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE LA PATURELLE

Monsieur le Maire expose que l'Association des Parents d'Elèves de l'école de la Pâturrelle a pris en charge il y a quelques mois, en accord avec l'équipe pédagogique et la municipalité, la réalisation de fresques au sol dans la cour de l'école.

Il précise que :

- Ce projet d'aménagement de la cour, mené avec l'intervention de l'artiste Aymeric Caulay, s'intègre dans le dispositif " Enfance de l'art".
- L'objectif était de partir des besoins des élèves pour créer leur cour idéale, tout en aménageant des espaces utiles et sécurisés. Le thème de la ferme a été choisi, afin de donner plus de cohérence au projet.
- L'ensemble des classes de Grande Section au Cm2 a aidé à la réalisation des peintures, avec l'aide du personnel de l'école et de parents bénévoles.

Il indique qu'il a été convenu à cette occasion que le coût de cette réalisation serait partagé entre l'association et la commune.

Il propose de mettre en œuvre cette prise en charge à hauteur de 415,00 euros par le biais d'une subvention exceptionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 415,00 euros à l'Association des Parents d'élèves de l'école de la Pâturrelle dans le cadre du projet d'aménagement de la cour de l'école,
- **AUTORISE** le Maire à engager la dépense correspondante.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2022.

Délibération N° 10 : SECOURS EXCEPTIONNEL AUX COMMUNES DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire rappelle que le 23 octobre dernier, le Sud-Arrageois, et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt, a été frappé par une tornade touchant plus de 180 habitations dont certaines sont aujourd'hui inhabitables.

Il informe le Conseil que l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, a initié une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés.

Il précise que les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours.

Il propose que la commune vienne en aide financièrement aux communes et habitants sinistrés fortement touchés par cette tornade en versant un secours de 600,00 euros à destination de ces sinistrés par le biais de l'AMF 62.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'octroi d'un secours exceptionnel aux communes sinistrées du Pas de Calais par la tornade du 23 Octobre 2022,
- **DECIDE** que cette aide sera versée à l'Association des Maires de France 62,
- **AUTORISE** le Maire à engager la dépense correspondante.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2022.

Délibération N° 11 : DON POUR LA LUTTE CONTRE LE CANCER

Monsieur le Maire rappelle que la commune soutient régulièrement les manifestations et opérations de solidarité dans le cadre de la lutte contre le cancer.

Elle s'est notamment investie depuis deux ans dans la campagne Octobre Rose relative à la prévention et au dépistage des cancers du sein.

Elle souhaite aujourd'hui compléter les actions engagées par un don en faveur de la recherche.

Il propose à cet égard de faire un don de 1 000,00 euros à la Ligue contre le Cancer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'un don de 1 000,00 euros en faveur de la recherche dans le cadre de la lutte contre le cancer,
- **DECIDE** que ce don sera versé à l'Association « Ligue contre le Cancer »,
- **AUTORISE** le Maire à engager la dépense correspondante,
- **INSCRIT** les crédits au budget.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2022.

Délibération N° 12 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il indique que le budget primitif de la commune 2023 devant être adopté au plus tard pour le 15 avril 2023, il est nécessaire de faire application de cet article du CGCT.

Il précise que le montant des crédits correspondant s'élève à 2 472 100 €.

Il propose au Conseil d'approuver cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'année 2022, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'année 2023, pour un montant de 618 025 euros.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2022.

Délibération N° 13 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de mouvements de dépenses et recettes intervenus pendant l'exercice nécessitent les opérations d'ordre comptable correspondantes.

Il précise que les opérations concernées sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 2 015 €

- Article 65745 - Subvention de fonctionnement APE : + 415 €
- Article 65746 - Subvention de fonctionnement AMF /
Communes Arrageois : + 600 €
- Article 65746 - Subvention de fonctionnement AMF /
UKRAINE : - 2 000 €
- Article 65741 - Subvention de fonctionnement Protection Civile
UKRAINE : + 2 000 €
- Article 65743 - Subvention de fonctionnement
Ligue contre le Cancer : + 1 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 2 015 €

- Article 752 - REVENUS DES IMMEUBLES : + 2 015€

DEPENSES INVESTISSEMENT : 0

RECETTES INVESTISSEMENT : + 300 000€

- Article 024 - Produits de cession : immeuble 5 rue des Castors
: + 300 000 €

Il propose d'autoriser ces opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux opérations comptables sus visées.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 21/12/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

